

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CORTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures propres à assurer la sécurité sur les voies publiques afin d'éviter tout accident à l'occasion des différentes courses du Restonica Trail qui se dérouleront du 6 au 8 Juillet 2023,

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : La circulation sera interdite aux dates et lieux suivants :

- A l'occasion du départ de l'Ultra Trail, la circulation sera interdite sur le passage de la course : Rond point de la Mairie, Cours Paoli, Place Paoli, Place Gaffory, Place d'Armes, Parvis du Musée jusqu'au chemin du Tavignanu le jeudi 06 Juillet 2023 à partir de 21h00 jusqu'à 23h45.
- A l'occasion du départ du Giru di Tombonu, la circulation sera interdite sur le passage de la course Rond point de la Mairie, Cours Paoli, Avenue Xavier Luciani, Rampe Pozza, Avenue Jean Nicoli, Carrefour Jean Nicoli, Route du Fussatu jusqu'à la Résidence les deux vallées le Vendredi 07 Juillet 2023 à partir de 17h30 jusqu'à 18h30.
- A l'occasion des départs du Restonica Trail et du Tavignanu Trail, la circulation sera interdite sur la passage de la course : Rond point de la Mairie, Cours Paoli, Place Paoli, rue du Professeur Santiaggi, route de Baliri (D823) jusqu'au chemin du Tavignanu le Samedi 8 juillet 2023 à partir de 04h30 jusqu'à 07h00.
- A l'occasion du départ de la marche, la circulation sera interdite sur la passage de la marche : Rond point de la Mairie Cours Paoli, Place Paoli, Place Gaffory, Place d'Armes, Parvis du Musée jusqu'au chemin du Tavignanu le Samedi 8 Juillet 2023 à partir de 08h00 jusqu'à 09h00.
- La circulation sera interdite à partir du rond-point de la mairie jusqu'à la Pâtisserie Casanova, ainsi que sur la place Padoue pour le Restonica trail per i Zitelli le jeudi 6 juillet 2023 de 18h00 à 19h30.
- La circulation sera interdite à partir de l'ancien pressing jusqu'à la Pâtisserie Casanova pour la mise en place de l'arche d'arrivée le mercredi 5 juillet 2023 de 21h00 à 22h30. La circulation sur l'avenue Jean Nicoli se fera à double sens.
- Pour l'arrivée des courses, la circulation sera interdite à partir de l'ancien pressing jusqu'à la Pâtisserie Casanova ainsi que sur la voie de circulation de droite située entre le REX Bar et le Magasin Cent Francs Service, à partir du Vendredi 07 Juillet 2023 à 12h jusqu'au Dimanche 9 juillet 2023 à 02h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit aux dates et lieux suivants :

- Le stationnement sera interdit des deux côtés du cours Paoli, du café de France jusqu'à la Pâtisserie Casanova, le Jeudi 6 juillet 2023 de 21 heures à minuit pour le départ de l'Ultra Trail.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés du Cours Paoli, de la Boulangerie Baghioni au bar Le Central ainsi que du Bar le Commerce jusqu'à la Pâtisserie Casanova du Mercredi 5 juillet 2023 à 18h00 au Dimanche 9 juillet 2023 à 10h00, avec autorisation d'implantation de l'arche au niveau de la pharmacie Manzi.
- Le stationnement sera interdit sur le parking moto de la Place Paoli à partir du Vendredi 07 Juillet 2023 à 12h jusqu'au Dimanche 9 juillet 2023 à 02h00.

ARTICLE 3 : L'occupation de la place du Parking Tuffelli par les organisateurs du Restonica Trail est autorisée du Mercredi 5 Juillet 2023 à 07h00 au Dimanche 9 Juillet 2023 à 20h00, avec autorisation d'accès aux véhicules de l'organisation.

ARTICLE 4 : l'occupation du Cosec par les organisateurs du Restonica Trail est autorisée du Lundi 3 juillet 2023 au matin jusqu'au vendredi 7 juillet 2023 20h00.

ARTICLE 5 : l'occupation du lieu-dit E Grotelle, en haut de la vallée de la Restonica, est autorisée du vendredi 7 juillet 2023 8h00 au lundi 10 juillet 2023 10h00, sous le contrôle du responsable de la vallée de la Restonica, Jean Albertini.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le chef de brigade de la gendarmerie de Corte et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie, à la Police Municipale et aux services techniques de la Ville.

Fait à CORTE, le 20 juin 2023

LE MAIRE

Xavier POLI